

AFFAIRE N° 4. - Travaux effectués en vue d'assurer l'étanchéité de la toiture de l'Hôtel de Ville.

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville ont été exécutés en 1958 par la SEGEFOM.

Depuis 3 ou 4 ans des gouttières se sont produites dans la toiture lors des grosses pluies, ce qui a eu pour effet d'endommager les plafonds des salles situées à l'étage de l'Hôtel de Ville.

Des réparations ont été effectuées à plusieurs reprises par la SEGEFOM mais malheureusement elles ne se sont pas révélées très efficaces.

En prévision de l'arrivée de Monsieur GUIRAUD, le Sculpteur qui a été chargé de la décoration du plafond de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, j'ai demandé à la SEGEFOM de procéder aux réparations qui s'imposent afin d'éviter que de nouvelles gouttières ne se forment dans la toiture, ce qui serait alors beaucoup plus grave lorsque les travaux de réfection de la salle d'honneur seront terminés.

./...

Par sa lettre en date du 3 Août dernier Monsieur le Directeur de la SEGEFOM m'a informé qu'il avait fait effectuer une visite de la toiture de l'Hôtel de Ville par une entreprise spécialisée en matière de travaux d'étanchéité et qu'il s'est avéré que la toiture en cause a été exécutée selon les règles de l'art, mais qu'il convenait malgré tout de procéder à des travaux d'étanchéité en ce qui concerne :

- 1°) les faitières,
- 2°) les chéneaux.

Pour ce qui est des faitières plusieurs points de soudure ont sauté sous l'action des différences de température.

En ce qui concerne les chéneaux, il a été constaté lors de la visite effectuée par la SEGEFOM que les descentes d'eau pluviale étaient en partie obstruées sur toute leur longueur et qu'il était par conséquent normal que l'eau débordât lors des grandes pluies.

La SEGEFOM nous recommande, après que les travaux d'étanchéité auront été exécutés, de veiller à ce que les descentes d'eau pluviale soient débarrassées de tout objet étranger tels que branches d'arbres, nids d'oiseaux, boîtes de conserve etc... Ces différents objets étant parmi ceux qui ont été trouvés dans les chéneaux et les descentes d'eau pluviale de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Cette entreprise m'a adressé un devis de Frs CFA 1.100.000 établi par la Société RIGAUD-CROCCI pour les travaux d'étanchéité à exécuter sur la toiture de l'Hôtel de Ville en me demandant de bien vouloir participer pour moitié à la dépense (550 250 Frs).

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vais résumer ce rapport. Lorsque M. GUIRAUD, Sculpteur, nous a annoncé son arrivée nous avons demandé à la SEGEFOM d'assurer l'étanchéité de la toiture de l'Hôtel de Ville. La Commune a dû insister vivement, en de nombreuses fois, et a même menacé cette Société pour que nous obtenions satisfaction avant l'arrivée de M. GUIRAND.

Les travaux ont été effectués non pas par la SEGEFOM mais par la Société RIGAUD-CROCCI, sous-traitant bien entendu qui a réclané une somme de 1.100.000 Frs. La Société SEGEFOM demande aujourd'hui si la Commune accepterait de payer la moitié car elle pensait que la Municipalité pouvait participer au règlement de cette facture.

Je vous soumetts cette affaire en faisant observer que je souhaiterai, pour ma part, que l'étanchéité du toit soit d'abord éprouvée avant de prendre une décision.

Mesdames et Messieurs, je donne la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. CHANE.KUNE. - Est-ce que la garantie décennale pourrait être appliquée?

Le MAIRE. - C'est justement la garantie décennale qui a été évoquée par nous.

M. GALLARD. - Il n'y a non seulement la toiture de l'Hôtel de Ville, mais beaucoup d'autres bâtiments communaux qui devraient faire l'objet de la même remarque vis à vis des entrepreneurs.

Le MAIRE. - Nous avons reçu des réclamations en ce qui concerne l'école de Sainte-Clotilde, de Candide Azéma et de Saint-François.

Mme BENARD. - Il y a également la cantine de Champ Fleuri. D'ailleurs, Monsieur le Maire, je vous ai adressé une lettre à ce sujet.

Le MAIRE. - Je serais très heureux si le Conseil Municipal prenait la décision de sanction contre l'architecte et en ce qui concerne les écoles et en ce qui concerne la cantine scolaire de l'école de Champ Fleuri.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - En ce qui concerne la toiture de l'Hôtel de Ville, acceptez-vous, Mesdames et Messieurs, de renvoyer le dossier à une date ultérieure, lorsque l'étanchéité aura été vérifiée.

Adopté à l'unanimité.